

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03478

Numéro SIREN : 850 565 151

Nom ou dénomination : CC 2A

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/042009

CC 2A

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège social : 136 Chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY
850 565 151 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
et le vingt-huit septembre, à quatorze heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 19.09.2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Denis ARNAUD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission des directeurs généraux,
- Constatation de la démission du président et remplacement,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,

pu

JDA

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale constate les démissions de Monsieur Régis LUI et de Monsieur Jean-Christophe ARNOUX de leur mandat de Directeur Général en date du 28.09.2022.

Elle décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Jean-Denis ARNAUD de son mandat de Président en date du 28.09.2022.

Elle décide de nommer en remplacement :

- Jean-Christophe ARNOUX,
demeurant à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69570) 69 rocade des Monts d'Or,

pour une durée illimitée.

Jean-Christophe ARNOUX, ici présent, déclare expressément accepter le mandat qui lui est confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

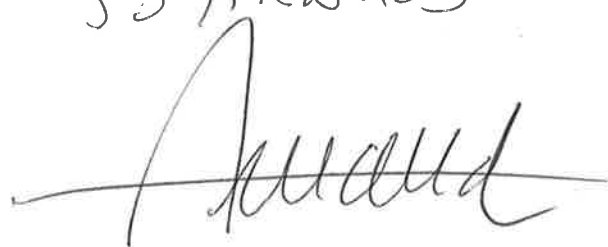
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

J D ARNAUD


Un actionnaire

R. LUI
